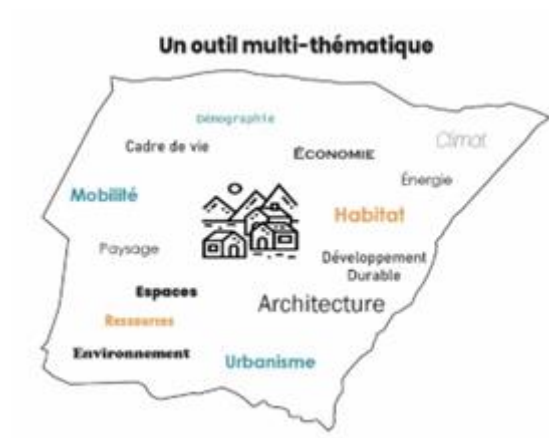


## 1/ Qu'est-ce qu'un PLU ?

Le plan local d'urbanisme est un document réglementaire de planification permettant de gérer et maîtriser l'aménagement de la commune.

Il se compose de différentes pièces :

- Un **rapport de présentation**, qui dresse un état des lieux du territoire dans le but de faire ressortir les grands enjeux et les problématiques du territoire ;
- Un **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**, qui traduit le projet politique de la commune ;
- Des **Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)**, qui définissent les intentions et orientations d'aménagement sur des secteurs stratégiques ou des thématiques à enjeux ;
- Un **règlement**, partie écrite, et partie graphique (le zonage) et où sont fixées les futures règles d'urbanisme ;
- Des **annexes** qui recourent un ensemble de documents complémentaires (réseaux, risques...). »



## 2/ Le PLU actuellement opposable

- L'ensemble des pièces du PLU approuvé en 2013, et sa délibération d'approbation ;
- L'ensemble des pièces des différentes évolutions du PLU (modification simplifiée n°1 de 2014, révision simplifiée n°1 de 2014, modification n°2 de 2015, modification de droit commun n°3 de 2017, révision allégée n°2 et modification de droit commun n°4 de 2022) et leur délibération d'approbation.

## 3/ La révision générale du PLU

### **3/a/ La procédure de révision générale du PLU**

*La commune de Cabris a lancé le 17 avril 2024 la révision générale de son PLU afin de faire évoluer son document actuel.*

*Les objectifs de la révision générale du PLU sont détaillés dans la délibération n°16-2024 en date du 17 avril 2024.*

*Les délibérations relatives à cette procédure sont disponibles ci-dessous :*

- Délibération n°16-2024 en date du 17 avril 2024 lançant la procédure de révision générale du PLU*
- Délibération n°17-2024 en date du 17 avril 2024] de débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ».*

*« Le porter à connaissance de l'Etat, qui porte à la connaissance de la municipalité le cadre législatif et réglementaire à respecter, les enjeux à prendre en compte... est également téléchargeable ».*

### **3/b/ Comment participer à la révision du PLU ?**

*La concertation préalable vise à associer les habitants, les associations locales et toute personne concernée à la procédure. Elle permet de tenir informer les personnes qui le souhaitent de la procédure, et de tenir compte, lorsque c'est possible, des remarques qu'elles pourraient formuler.*

*Cette concertation se déroule tout au long de la phase d'étude, jusqu'à l'arrêt du PLU en conseil municipal.*

#### **Les réunions publiques :**

*Au moins deux réunions publiques se tiendront au cours de l'élaboration du PLU.*

*Celles-ci seront annoncées en amont sur différents supports.*

*Les supports de présentation des réunions seront téléchargeables.*

#### **Le registre de concertation :**

*Un registre est disponible en Mairie (aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat) et sert à recueillir les différentes remarques pendant toute la durée de la concertation.*

*Les remarques peuvent également être adressées par courrier à envoyer en Mairie ou par mail à [a.sinicropi@cabris.fr](mailto:a.sinicropi@cabris.fr) : elles seront reportées dans le registre.*

#### **Les articles :**

*Pour tenir informée la population, différents articles seront publiés au cours de la procédure.*

*Le premier article, faisant suite aux délibérations du conseil municipal en date du 17 avril 2024, est téléchargeable.*